

Les étrennes, données aux petits enfants ont toujours pour résultat de les attacher à leurs parents et de les encourager au bien. Pourquoi ne pas continuer cet usage ?

On voit disparaître la coutume de se saluer les uns les autres, surtout dans les villes. Cette tradition tombe, parce qu'on en oublie le motif. Qu'on se souvienne donc que l'homme a près de lui un des princes de la cour céleste pour l'accompagner, et on n'oubliera jamais de le saluer.

C'est une très-mauvaise coutume que celle d'habituer les enfants à tutoyer leurs parents. Un tel usage est contre toutes les règles du respect dû à un père et à une mère. Que les parents chrétiens ne laissent jamais prendre racine à cette innovation dangereuse, parceque " familiarité engendre mépris. "

On doit s'estimer heureux de donner " l'hospitalité. " Nos pères se faisaient un bonheur de loger un pèlerin, et Dieu les bénissait. Pourquoi, à leur exemple, ne nous croirions-nous pas honorés, quand la Providence nous envoie quelqu'un que nous recevons à la place de Dieu ; car l'Évangile nous dit qu'alors c'est Jésus-Christ que nous recevons ?

Tenons fortement et invariablement au culte catholique rendu à la " croix. " On ne remarque peut-être pas assez l'influence toute puissante de ce symbole religieux. On tient à la religion tant qu'on tient à la croix, et du moment que la croix est négligée ou méprisée, les liens sacrés qui rattachent l'homme à sa foi, se relâchent ou se brisent, et il tombe bien vite dans l'indifférence religieuse qui conduit à un schisme.

La société de tempérance qui a pris la croix pour symbole travaille, à part son but principal, à conserver la religieuse tradition catholique du culte de la croix, tellement en honneur chez nos ancêtres qu'ils avaient placé la croix sur toutes les grandes routes, et qu'ils tenaient à honneur de la faire porter par leurs femmes.

Le Canada est du très petit nombre des pays où, l'aumône est encore ce qu'elle doit être, une œuvre de miséricorde volontaire ; c'est un fait à la louange religieuse des canadiens.

Il est inouï que quelqu'un, en ce pays, soit mort de faim ou de misère, quand l'état de besoin où il se trouvait est parvenu à la connaissance de quelque'un de ses compatriotes ; c'est un second fait qui dit hautement que la charité évangélique exerce encore, sous ce rapport, ses divines influences sur les habitants de ce pays.

Quand on voit l'administration d'un pays taxer les peuples pour les obliger à assister les pauvres on peut juger que la vertu évangélique de l'aumône est disparue chez ces peuples. Alors l'aumône cesse d'être une vertu chrétienne. Elle devient une simple mesure de police, ou tout au plus de philanthropie, qui n'est qu'une vertu humaine.

Cette taxe des pauvres les a partout multipliés. Les cotiseurs, les percepteurs et les trésoriers nécessaires pour faire opérer cette loi absorbent une partie considérable des aumônes qui sont ainsi enlevées aux indigents.

Au reste, les aumônes seraient distribués d'une manière bien plus avantageuse par des sociétés ou confréries religieuses, telles que l'admirable société de St. Vincent-de-Paul, et celle des Sœurs de la Charité.

